Pouvoir adjudicateur

IFP Energies Nouvelles

1 et 4, Avenue de Bois-Préau

92852 Rueil-Malmaison Cedex

**Cahier des Administratives Clauses Particulières (CCAP)**

**Affaire n° 458605**

**Prestations d’assistant(e)s social(e)s à destination des salariés Prestations de Service Social pour IFPEN et de certaines de ses filiales**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché public de Service est élaboré :

en application du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024.

**Table des matières**

[**DEFINITIONS** 7](#_Toc210152376)

[**PREAMBULE – CONTEXTE ET DISPOSITIONS GÉNERALES** 9](#_Toc210152377)

[**1.** **OBJET ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE** 10](#_Toc210152378)

[**1.1.** **Objet du marché** 10](#_Toc210152379)

[**1.2.** **Forme du marché public** 10](#_Toc210152380)

[**1.3.** **Prestations similaires** 10](#_Toc210152381)

[**2.** **DUREE DU MARCHE** 10](#_Toc210152382)

[**3.** **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE** 11](#_Toc210152383)

[**3.1.** **Les pièces contractuelles** 11](#_Toc210152384)

[**3.2.** **Modification des pièces constitutives du marché** 12](#_Toc210152385)

[**4.** **DELAIS D’EXECUTION : COMPUTATION – PROLONGATION** 12](#_Toc210152386)

[**4.1.** **Modalités de computation des délais** 12](#_Toc210152389)

[**4.2.** **Forme des notifications et informations** 13](#_Toc210152390)

[**4.3.** **Prolongation des délais d’exécution** 13](#_Toc210152391)

[**5.** **BONS DE COMMANDE** 13](#_Toc210152392)

[**5.1.** **Généralités** 13](#_Toc210152395)

[**5.2.** **Validité du bon de commande** 14](#_Toc210152396)

[**5.3.** **Suspension, annulation d’un bon de commande** 14](#_Toc210152397)

[**5.4.** **Modification d’un bon de commande** 15](#_Toc210152398)

[**6.** **CONTEXTE DES PRESTATIONS** 15](#_Toc210152399)

[**7.** **MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS** 15](#_Toc210152400)

[**7.1.** **Contenu et organisation de la prestation** 15](#_Toc210152401)

[**7.2.** **Dispositions particulières liées aux prestations sur site IFPEN** 16](#_Toc210152402)

[**7.3.** **Caractère continu des prestations** 17](#_Toc210152403)

[**8.** **SUIVI DES PRESTATIONS DU MARCHE** 17](#_Toc210152404)

[**8.1.** **Réunion de lancement** 17](#_Toc210152405)

[**8.2.** **Indicateurs et Suivi de prestation** 17](#_Toc210152406)

[**8.3.** **Réunions opérationnelles avec les partenaires sociaux** 18](#_Toc210152407)

[**8.4.** **Réunion de présentation du rapport annuel aux instances représentatives du personnel** 18](#_Toc210152408)

[**9.** **ORGANISATION ET GESTION DES EFFECTIFS SUR SITE** 18](#_Toc210152409)

[**9.1.** **Représentation des parties** 18](#_Toc210152410)

[**9.2.** **Obligations légales de l’entreprise quant au personnel** 19](#_Toc210152411)

[**9.3.** **Protection de la main-d’œuvre** 20](#_Toc210152412)

[**9.4.** **Gestion des personnels du Titulaire** 21](#_Toc210152413)

[**9.5.** **Discipline et respect des règles sur Site** 22](#_Toc210152414)

[**9.6.** **Gestion des absences ou des départs** 23](#_Toc210152415)

[**9.7.** **Mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé** 23](#_Toc210152416)

[**9.8.** **Obligation en matière de travailleurs détachés** 24](#_Toc210152417)

[**9.9.** **Grève** 24](#_Toc210152418)

[**9.10.** **Clause de non-sollicitation de salariés** 25](#_Toc210152419)

[**10.** **OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET D’IFPEN** 25](#_Toc210152420)

[**10.1.** **Obligations générales du Titulaire** 25](#_Toc210152421)

[**10.2.** **Obligations générales de l’Acheteur** 26](#_Toc210152422)

[**10.3.** **Responsabilité du Titulaire** 27](#_Toc210152423)

[**10.4.** **Assurance** 27](#_Toc210152424)

[**10.5.** **Certificats** 28](#_Toc210152425)

[**10.6.** **Protection de l’environnement** 28](#_Toc210152426)

[**10.7.** **Transfert d’activité** 29](#_Toc210152427)

[**10.8.** **Demande d’informations de suivi** 29](#_Toc210152428)

[**11.** **PRIX** 30](#_Toc210152429)

[**11.1.** **Contenu des prix** 30](#_Toc210152430)

[**12.** **CLAUSE DE REEXAMEN** 32](#_Toc210152431)

[**13.** **MODALITES DE REGLEMENT** 34](#_Toc210152432)

[**13.1.** **Modalités de facturation** 34](#_Toc210152433)

[**13.2.** **Avances et acomptes** 35](#_Toc210152434)

[**14.** **FORCE MAJEURE** 35](#_Toc210152435)

[**15.** **PENALITES** 36](#_Toc210152436)

[**15.1.** **Principes généraux** 36](#_Toc210152437)

[**15.2.** **Tableau des Pénalités du marché** 36](#_Toc210152438)

[**16.** **SOUS-TRAITANCE** 37](#_Toc210152439)

[**17.** **PROPRIETE INTELLECTUELLE** 38](#_Toc210152453)

[**18.** **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** 39](#_Toc210152455)

[**19.** **CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE** 40](#_Toc210152474)

[**19.1.** **Confidentialité** 40](#_Toc210152475)

[**19.2.** **Déontologie** 42](#_Toc210152476)

[**20.** **RESILIATION** 43](#_Toc210152477)

[**21.** **EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE** 43](#_Toc210152478)

[**22.** **REVERSIBILITE** 43](#_Toc210152479)

[**23.** **PUBLICITE ET REFERENCES** 43](#_Toc210152480)

[**24.** **POUVOIR DE SIGNATURE** 43](#_Toc210152481)

[**25.** **LANGUES** 43](#_Toc210152482)

[**26.** **NON VALIDITE PARTIELLE** 44](#_Toc210152483)

[**27.** **TITRES** 44](#_Toc210152484)

[**28.** **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE** 44](#_Toc210152485)

[**29.** **LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-FCS** 44](#_Toc210152486)

**DEFINITIONS**

**Définitions générales**

Les définitions ci-après ne dérogent pas au CCAG-FCS et sont rappelées à titre informatif pour faciliter la lecture du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

**Acheteur**: désigne le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le Titulaire tel qu’indiqué dans l’Acte d’Engagement.

**Admission** : désigne la décision, prise après vérifications, par laquelle l’acheteur reconnaît la conformité, sans réserve, des prestations aux stipulations du marché. La décision d’admission vaut constatation de service fait et constitue le point de départ des délais de garantie.

**Ajournement**: désigne la décision prise par l’Acheteur qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections opérées par le Titulaire (réserves).

**CCAG-FCS** : désigne les Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

**CCAP** ou **Cahier des Clauses Administratives Particulières** désigne le présent document contractuel fixant les clauses administratives particulières propres au Marché en complément et/ou en dérogation au CCAG-FCS.

**CCTP** ou **Cahier des Clauses Techniques Particulières** désigne le document contractuel qui fixe les clauses techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché.

**Notification** : désigne l’action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d’un profil d’acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l’heure de sa réception.

**Partie(s)** : l’Acheteur et le Titulaire sont désignées ci-après individuellement par « Partie » et collectivement « Parties ».

**Prestation(s)** : désignent les fournitures courantes ou les services objet du marché.

**Réfaction** : désigne la décision prise par l’Acheteur de réduire le montant des prestations à verser au Titulaire, lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu’elles peuvent être admises en l’état.

**Rejet**: désigne la décision prise par l’Acheteur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajournement ou avec réfaction.

**Réserves**: désignent l’ensemble des constatations de non-conformité aux stipulations du marché, faites lors des vérifications préalables à l’admission, qui sont portées à la connaissance du Titulaire et qui font obstacle au prononcé de la décision d’admission par le pouvoir adjudicateur. En cas de réserves, la décision d’admission est ajournée ou prononcée avec une réfaction du prix.

**Titulaire**: désigne l’opérateur économique qui conclut le marché avec l’Acheteur.

**Définitions complémentaires**

Les définitions suivantes sont également précisées :

**Bénéficiaire** : désigne l’ensemble des salariés rémunérés par IFPEN ainsi que ses filiales (Beicip, IFP Training, Tech’Advantage, GreenWits) quel que soit leur statut. Peuvent également bénéficier de l’appui de l’assistante sociale (i) les personnes retraitées dans les six mois qui suivent leur retraite ; (ii) les stagiaires ; (iii) les ayants droit des actifs et des retraités concernés.

**Partie Divulgatrice** : désigne la Partie qui divulgue ses Informations Confidentielles.

**Partie Récipiendaire** : désigne la Partie qui reçoit des Informations Confidentielles.

**Information(s) Confidentielle(s)** : signifie tout document, donnée, échantillon, code informatique, dessin, photo, plan, procédé, données expérimentales, résultats d’essai, modèle, formule, prototype, concept, savoir-faire, rapport, invention, schéma, ou en général toutes informations de nature technique, commerciale, financière, administrative, ou de quelque nature que ce soit, qu’elles soient écrites, électroniques, ou contenues dans quelque support que ce soit, ayant un rapport direct avec le marché, communiquées par une Partie à l’autre Partie, ou auxquelles l’autre Partie a autrement eu accès dans le cadre de ce dernier que le caractère confidentiel de l’information soit ou non explicitement indiqué. Sont également considérées comme « Informations Confidentielles », toutes informations ayant un rapport direct avec la Prestation et divulguées au cours des discussions orales entre les Parties.

**Plan d'Assurance Qualité** ou **PAQ** désigne le document formalisant l'ensemble des procédures, normes de qualité et méthodes destinées à garantir la qualité de la réalisation des tâches confiées au Titulaire. Le PAQ fait partie intégrante du présent marché dès sa signature par les deux Parties. Le PAQ est un livrable fourni par le Titulaire en début de marché (après la phase d’initialisation).

Le PAQ sera révisé à chaque date anniversaire du Marché ou sur demande de l'une ou l'autre des Parties en cas d'évolution justifiant sa mise à jour, le PAQ révisé sera applicable après recette de l’Acheteur.

Dans l’hypothèse où les Parties n'arriveraient pas à trouver un accord afin d'établir le PAQ après un total de trois (3) itérations successives de la présentation en recette, le présent marché pourra être résilié de plein droit sur simple notification.

**Site** : désigne le site IFP Energies nouvelles de Rueil-Malmaison (92) et/ou le site IFP Energies nouvelles de Solaize (69) où les prestations sont exécutées.

**PREAMBULE – CONTEXTE ET DISPOSITIONS GÉNERALES**

**Dispositions générales**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est établi par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024 (**CCAG-FCS**). Le dernier article du présent document indique la liste récapitulative des articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé.

**Présentation de l’Acheteur**

IFP Énergies nouvelles (ci-après « IFPEN »), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 729 155 et dont le siège social est sis 1 et 4, avenue de Bois-Préau 92500 Rueil-Malmaison, est l’Institut national pour la recherche et innovation et la formation en énergie, mobilité et environnement. Ses équipes innovent pour un monde décarboné et durable depuis les concepts scientifiques jusqu’aux solutions technologiques. Procédés, équipements, produits, logiciels ou services : ses innovations bas-carbone posent les jalons de la transition énergétique et écologique et facilitent l’émergence de filières industrielles d’avenir. IFPEN est présent sur 2 sites en France : Rueil-Malmaison et Solaize (Lyon).

**Contexte législatif et réglementaire**

Le présent marché public est soumis aux dispositions de Code de la Commande Publique en vigueur au moment de sa conclusion.

1. **OBJET ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE**

## **Objet du marché**

Objet du marché public : Prestations de Service Social pour IFPEN et certaines de ses filiales BEICIP, IFP Training, Tech’Advantage et GreenWITS.

Lieu d’exécution des prestations du marché public :

* **Pour le Site de Rueil Malmaison :**
* 1 et 4, avenue de Bois-Préau - 92500 Rueil-Malmaison,
* Exécution des prestations à distance possibles sur certaines périodes tel qu’indiqué à l’article 7.1 du présent CCAP.
* **Pour le Site de Solaize**
* Rond-point de l'échangeur de Solaize - 69360 Solaize
* Exécution des prestations à distance possibles sur certaines périodes tel qu’indiqué à l’article 7.1 du présent CCAP.

## **Forme du marché public**

Le marché public passé prend la forme d’un marché ordinaire, alloti, à prix forfaitaires.

Le marché a été alloti en deux lots, un lot concernant les Sites de Rueil-Malmaison (92) et l’autre lot concernant les Sites de Solaize (69). Le présent marché est conclu pour le lot de XXX

## **Prestations similaires**

L’Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l’article R.2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il est possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu’il s’agit de confier au Titulaire.

1. **DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, à compter du 01/01/2026 (quand bien même la date de notification serait antérieure) ou à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible par tacite reconduction, une (1) fois pour une durée de deux (2) ans. La décision de non-reconduction du marché est à la discrétion exclusive d’IFPEN, le cas échéant elle est notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel électronique avec accusé de réception, au Titulaire trois (3) mois avant l’échéance de la période en cours du marché.

1. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

## **Les pièces contractuelles**

Cet article déroge à **l’article 4.1** du CCAG-FCS.

Le présent marché est constitué par les documents suivants, lesquels s’entendent par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (AE) et son annexe financière (BP : Bordereau de prix),
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Réf. n° 458605
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024 (CCAG-FCS). Ce dernier document, d’ordre général, n’est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s’y référer et les accepter,
* L’offre technique du Titulaire et tous documents associés valant engagements contractuels (un mémoire technique associé éventuellement au cadre de réponse Technique et RSE),
* Le PAQ (établi après la phase d’initialisation du marché)
* Les bons de commande (éventuels – voir article 5 – changement d’ERP),
* Les ordres de service (éventuels),
* La Convention d'occupation à titre précaire d'un emplacement sur un site IFP Energies nouvelles spécifique au présent marché,
* Le Règlement intérieur d’IFP Energies nouvelles et de COFIP – version du 1er décembre 2022,
* Le code de conduite anti-corruption d’IFPEN,
* La charte des systèmes d’information d’IFPEN et de COFIP – version du 3 mai 2021,
* La charte des achats IFP Energies Nouvelles – version du 31 mars 2011,
* La ou les demandes d’acceptation d’un sous-traitant et d’agrément de ses conditions de paiement.

Les avenants et les éventuels actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant, conclus et notifiés en cours d’exécution du marché désignent également des pièces constitutives.

Le présent marché, constitué des documents contractuels énumérés ci-dessus, exprime l’intégralité des obligations des parties.

Seuls les exemplaires de ces documents conservés auprès de la personne publique font foi.

Les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu’en soit la forme. En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché public, les documents placés le plus haut dans la liste ci-dessus prévaudront.

Sauf à avoir signalé les erreurs éventuelles du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en cours de consultation, le Titulaire exécute les prestations comme étant prévues dans son prix, sans exception ni réserve conformément aux règles de l’art, des normes, règlements et textes en vigueur. Le Titulaire doit l’intégralité des prestations, en conformité avec les enjeux et les objectifs définis dans les documents définis. Le Titulaire est contractuellement réputé avoir une parfaite connaissance des documents constituant le présent marché.

NB : la signature par le Titulaire de l’Acte d’Engagement le lie à l’ensemble des documents constituant le marché public et cités au présent article, quand bien même ces derniers ne seraient pas signés et paraphés.

L’ensemble des réglementations et des documents généraux mentionnés dans les documents contractuels, en vigueur dans leur dernière version et non joints au dossier de consultation, sont réputés connus du Titulaire.

Les prestations faisant l’objet du marché sont conformes à la réglementation et aux normes françaises homologuées.

## **Modification des pièces constitutives du marché**

Sauf dans les hypothèses limitativement énumérées à l’article 12 du présent document (clause de réexamen), les documents et leurs annexes, constitutifs du marché, ne peuvent être modifiés sans la signature d’un avenant par des représentants habilités des parties dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

La modification ne peut bouleverser l’économie ou changer substantiellement la nature globale du marché.

Tout avenant ou modification de l’un des documents contractuels, une fois approuvé par les parties, a le rang du document qu’il complète ou amende.

1. **DELAIS D’EXECUTION : COMPUTATION – PROLONGATION**

Compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au Titulaire des bons de commande dans les conditions de l’article 5 du CCAP.

Nota : il est porté à la connaissance du Titulaire qu’IFPEN a d’ores et déjà entrepris de procéder au changement de son ERP. Le nouvel outil devrait être opérationnel à compter du 01.04.2026. Une information spécifique sera portée à la connaissance du Titulaire dès la mise en œuvre effective de celui-ci et des impacts sur les conditions définies au présent CCAP (modalités de commande…). Les modifications seront actées par ordre de service.

## **Modalités de computation des délais**

* Tout délai mentionné par les documents du présent marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s’est produit le fait servant de point de départ ;
* Lorsque le délai est fixé en jours calendaires, il inclut les samedis, dimanches et jours fériés. Il expire à minuit le dernier jour du délai ;
* Lorsque le délai est fixé en jours ouvrés, il s’entend hors samedis, dimanches et jours fériés et hors périodes de fermeture du Site communiquées préalablement au Titulaire ;
* Lorsque le délai est fixé en mois, il est fixé de quantième à quantième. S’il n’existe pas de quantième dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire le dernier jour du mois à minuit.

Le délai d’exécution d’un bon de commande est déterminé dans chaque bon de commande.

La date d’expiration du délai est la date de livraison ou de l’achèvement des prestations.

## **Forme des notifications et informations**

La notification au Titulaire des décisions, informations et/ou tout document faisant courir un délai est faite auprès de son représentant dûment habilité :

* soit contre récépissé,
* soit par échanges dématérialisés avec accusé de réception,
* soit par LRAR,
* ou par tout moyen permettant d’attester la date et heure de réception.

## **Prolongation des délais d’exécution**

En cours d’exécution du marché, une prolongation des délais d’exécution peut être accordée par l’Acheteur au Titulaire lorsqu’une cause n’engageant pas la responsabilité du Titulaire fait obstacle à l’exécution de la prestation dans le délai contractuel.

Le Titulaire doit signaler les causes faisant obstacle à l’exécution, par LRAR et/ou par courriel électronique avec accusé de réception.

Le Titulaire dispose d’un délai de cinq (5) jours calendairespour formuler sa demandeà compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il formule en même temps la proposition d’une nouvelle date de réalisation de la prestation et/ou de remise du livrable concerné.

L’Acheteur notifie par écrit au Titulaire sa décision d’acceptation ou de refus. Le délai prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

1. **BONS DE COMMANDE**

Compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au Titulaire des bons de commande dans les conditions de l’article 5 du CCAP.

Nota : il est porté à la connaissance du Titulaire qu’IFPEN a d’ores et déjà entrepris de procéder au changement de son ERP. Le nouvel outil devrait être opérationnel à compter du 01.04.2026. Une information spécifique sera portée à la connaissance du Titulaire dès la mise en œuvre effective de celui-ci et des impacts sur les conditions définies au présent CCAP (modalités de commande…). Les modifications seront actées par ordre de service.

## **Généralités**

Dans le cadre de l’exécution du marché des bons de commande sont édités par IFPEN puis notifiés au Titulaire. L’émission des bons de commande s’effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du Titulaire principalement sur la base du Bordereau de prix (BP) du marché.

Chaque bon de commande indique :

* La référence du marché (Marché IFPEN N°2025-0688),
* La date et le numéro du bon de commande,
* La raison sociale et l’adresse du Titulaire,
* Les quantités, références, désignations et prix des prestations,
* Le montant de la commande HT et TTC,
* La durée et/ou les dates d’exécution, dans le respect des délais définis par les documents contractuels.

Le Titulaire fournit, au plus tard à la notification du marché, une adresse de courriel électronique unique à IFPEN pour la réception des commandes.

Les bons de commande peuvent être émis à tout moment pendant la durée du marché et **jusqu’au dernier jour de sa validité.**

Le Titulaire dispose d’un délai de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande pour signaler à IFPEN toute anomalie (erreur matérielle) dans la commande qui serait préjudiciable à la bonne exécution des prestations.

En l’absence de réserves exprimées par le Titulaire dans les délais indiqués, ce dernier ne peut dégager sa responsabilité en arguant d’une erreur dans la commande.

## **Validité du bon de commande**

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Le délai d’exécution des bons de commande est déterminé dans chaque bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s’exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité du marché.

## **Suspension, annulation d’un bon de commande**

Après émission du bon de commande, IFPEN dispose de la faculté de suspendre ou d’annuler l’exécution du bon de commande émis.

IFPEN adresse cette décision au Titulaire par tout moyen prouvant la date certaine de l’envoi et de la réception (par voie électronique) dans un délai maximum de 72 heures ouvrées précédant la date de livraison. Cette décision n’entraine aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Titulaire.

Toutefois, en cas d’une décision d’annulation, de suspension notifiée tardivement soit en deçà des 72 heures ouvrées, IFPEN prend à sa charge à hauteur de 50% du montant total du bon de commande, les frais de prestations que le Titulaire aurait pu engager du fait du commencement d’exécution du bon de commande, dans la mesure où le Titulaire produit des justificatifs attestant de l’existence de frais établis en ce sens consécutifs à un commencement d’exécution de la prestation. Le règlement partiel de la commande interrompue s’effectuera sur la base des prix contractualisés.

## **Modification d’un bon de commande**

Après émission d’un bon de commande, IFPEN peut modifier, dans un délai de 48 heures ouvrées précédant la date de livraison, sans frais, les références, les quantités ou l’objet du bon de commande correspondant.

IFPEN émet alors un bon de commande rectificatif comportant les mentions visées supra.

1. **CONTEXTE DES PRESTATIONS**

L’activité de l’Assistant(e) de service social consistera en trois missions principales :

* Accueil, conseil et accompagnement pour la résolution de difficultés des Bénéficiaires ;
* Interface avec les partenaires internes ou externes ;
* Partage et collaboration avec le responsable d’établissement ou son représentant ; les directeurs de directions ou leurs représentants ; les acteurs de la gestion des ressources humaines ; les services de santé au travail

À partir d’une analyse globale de la situation du Bénéficiaire, l’Assistant(e) de service social procède à l’élaboration d’un diagnostic social et aboutit à un plan d’intervention conclu avec l’accord et la participation de l’intéressé(e).

L’Assistant(e) de service social pourra être amené(e) à intervenir dans les domaines mentionnés à l’article 3.2 du CCTP.

Pour chacun de ces domaines, le rôle de l’Assistant(e) de service social va se décomposer en plusieurs phases : l’accueil, l’écoute, l’évaluation, et l’information, notamment sur les dispositifs, les procédures et l’accès aux droits ainsi que sur l’orientation vers les structures internes ou externes adaptées aux besoins. Ces différentes phases nécessitent du temps et s’accompagnent bien entendu d’un suivi des Bénéficiaires et de leurs dossiers.

Selon les situations ou les souhaits des Bénéficiaires, l’Assistant(e) de service social sera amené à proposer et organiser des temps d’échange en face à face, par téléphone ou en visio-conférence.

1. **MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

## **Contenu et organisation de la prestation**

Il est convenu que pour l’accomplissement de ces Prestations, le Titulaire interviendra les jours de permanence suivants à l’exclusion des ponts, des jours fériés et des éventuelles périodes de fermeture d’IFPEN :

- Pour l’année 2026 :

* Pour le Site de Rueil Malmaison : mardi, jeudi
* Pour le Site de Solaize : jeudi
* Il est ici précisé que le calendrier des jours fermeture IFPEN pour l’année 2026 figure en annexe du CCTP

- Pour les années suivantes au regard de la durée du marché : un calendrier avec les jours de permanence ainsi que les jours de fermeture sera transmis par IFPEN au Titulaire au minimum deux mois avant le début de chaque année calendaire.

Les Prestations s’entendent de vacation à la journée sur une plage horaire de 8h00 à 18h00 moyennant une pause déjeuner de 45 min.

- Une hot line sera mise en place par le Titulaire selon les modalités précisées dans l’Offre Technique du Titulaire.

## **Dispositions particulières liées aux prestations sur site IFPEN**

**Badge d’accès au site****IFPEN**

Le site IFPEN étant un établissement à accès restrictif, les intervenants appelés à intervenir sur le Site devront être habilités par IFPEN. IFPEN fournit des badges aux intervenants du Prestataire pour qu’il puisse accéder à l’établissement. Les badges sont à déposer à l’accueil IFPEN dès que les intervenants quittent l’établissement après avoir réalisé les prestations prévues sur la journée. En cas de perte, IFPEN se réserve le droit de faire facturer au Prestataire les badges perdus.

**Locaux affectés aux prestations sur site IFPEN**

IFPEN met à la disposition du Prestataire, à titre gratuit, pour les seuls besoins du marché, une pièce indépendante à usage de bureau individuel aménagé et des infrastructures fonctionnelles (téléphone fixe avec messagerie vocale y compris réseau, et connexion wifi) nécessaires à la réalisation des prestations. Une Convention d'occupation à titre précaire d'un emplacement sur un site IFP Energies nouvelles spécifique au présent marché est intégrée au marché. IFPEN peut à tout moment contrôler les conditions d’utilisation par le Prestataire des installations mises à sa disposition. Tout dommage causé aux installations et aux équipements par le Prestataire ou par ses intervenants relève de la responsabilité du Prestataire. Pendant toute la durée du marché, le Prestataire a en charge de maintenir en parfait état de propreté l'ensemble des salles mises à sa disposition. En cas de non-respect de cette disposition, IFPEN pourra demander sans préavis l'intervention d'une entreprise spécialisée afin d'effectuer les opérations nécessaires à la remise en état des salles, et ce, aux frais du Prestataire. Pendant toute la durée des prestations se déroulant sur un Site IFPEN, le Prestataire veille au respect par ses intervenants du règlement intérieur d’IFPEN, des règles d’hygiène, des horaires d’accès au Site, des procédures de sécurité et des procédures de sécurité informatique en vigueur à IFPEN ainsi que des conditions de travail en usage sur ledit Site.

**Matériels et équipements**

Un accès Wi-Fi sera mis à disposition pour les besoins des prestations par IFPEN. Les intervenants peuvent utiliser les moyens d'impression et de reprographie IFPEN. Un ordinateur portable et les fournitures de bureau et le petit matériel (crayons, cahier...) doivent être fournis par le Prestataire à ses intervenants. En outre, IFPEN donne accès à l’ensemble des documents utiles à l’exercice de la mission de l'Assistant(e) de Service social (règlements et accords, organigrammes, accord handicap, règlements de commissions sociales, prévoyance, mutuelle etc.).

**Accès au restaurant d’entreprise et au parking**

Le restaurant d’entreprise et le parking ne sont pas accessibles aux intervenants du Prestataire.

## **Caractère continu des prestations**

Le Prestataire a l’obligation de mettre en œuvre l’ensemble des moyens nécessaires et une organisation permettant de garantir une continuité d’exécution de la prestation de service social et une qualité de la prestation de service social tout au long de la durée du marché.

En dehors des jours de permanence, les équipes d’Assistant(e)s de service social du Titulaire resteront à disposition des interlocuteurs d’IFPEN pour les situations graves dont l’urgence nécessite une prise en charge immédiate. En cas d’absence ou d’indisponibilité, le Prestataire mettra en place une permanence téléphonique de relais social.

1. **SUIVI DES PRESTATIONS DU MARCHE**

## **Réunion de lancement**

Une réunion de lancement sera organisée après notification du marché signé par l’ensemble des Parties. Elle rassemblera les représentants du Prestataire dont le(la) référent(e) contrat pour le pilotage des prestations du marché, les représentants de IFPEN.

La réunion a pour objet notamment :

- La présentation des interlocuteurs du Prestataire, leur rôle et leur responsabilité et la validation par IFPEN des profils présentés,

- La formalisation d’un calendrier prévisionnel annuel des permanences à effectuer,

- La présentation des ressources et moyens mis en œuvre,

- L’initialisation des procédures de travail,

- La présentation du PAQ,

- La répartition le cas échéant des tâches entre le Prestataire et IFPEN,

- Le rappel des résultats attendus et des démarches à entreprendre.

Cette liste n’est pas exhaustive et IFPEN se garde le droit d’ajouter des sujets à aborder lors de cette réunion. Avant le commencement des prestations, le Prestataire peut demander à réaliser une visite des Sites. Les modalités de cette visite sont librement fixées avec les représentants de IFPEN.

## **Réunions opérationnelles avec les Représentants d’IFPEN**

Des réunions de suivi régulières (téléphonique et/ou en visio) seront organisées entre les équipes des deux Parties à la demande des Représentants d’IFPEN ou sur proposition du Représentant du Titulaire. Elles permettront de faire le point, de valider les Prestations et de préciser les actions à engager pour la période à venir.

La rédaction des comptes rendus de réunion est à la charge du Titulaire. Ces derniers seront remis à IFPEN sous trois (3) jours ouvrés.

## **Réunion de présentation du rapport annuel aux instances représentatives du personnel**

Le Titulaire rédigera un rapport d’activité pour chaque Filiale et un rapport d’activité pour le Site d’IFPEN de Rueil-Malmaison.

Le Titulaire présentera chaque rapport annuel d’activité aux instances représentatives du personnel locales pour le site d’IFPEN et aux instantes représentatives du personnel de chaque Filiale.

Le Prestataire produit un Rapport d’activité annuel qui rendra compte des indicateurs suivants pour la période :

* Nombre de sollicitations des Bénéficiaires (en précisant les sollicitations dans le cadre d’un suivi et les sollicitations par un nouveau Bénéficiaire)
* Répartition des sollicitations selon modalités (face-à-face, téléphone, visio)
* Motifs d’interpellation selon les domaines identifiés plus haut
* Nombre de Bénéficiaires nécessitant un suivi particulier
* Nombre de Bénéficiaires nécessitant et faisant l’objet d’un suivi particulier
* Nombre moyen de sollicitation par Bénéficiaire

Ce rapport devra être disponible auprès d’IFPEN au 28 février de l’année n pour l’année n-1 dans les conditions prévues à l’article 3.3 du CCTP.

1. **ORGANISATION ET GESTION DES EFFECTIFS SUR SITE**

## **Représentation des parties**

* + 1. Les représentants d’IFPEN

Les interlocuteurs au niveau de chaque Site sont :

• Le responsable d’établissement ou son représentant

• Les directeurs de directions ou leurs représentants

• Les acteurs de la gestion des ressources humaines

• Les services de prévention et de santé au travail

De manière générale, l’assistant(e) social(e) noue toutes relations internes ou externes nécessaires à l’exercice de sa mission, et notamment les assistant(e)s social(e)s des autres sites. Une cohésion des réponses sera assurée pour l’entreprise. Des réunions internes trimestrielles d’information et d’échanges auront lieu avec la DRH sur site.

* + 1. Les représentants du Titulaire

a) Le/la référent(e) contrat pour le pilotage des prestations du marché, interlocuteur principal d’IFPEN pour le pilotage du marché et ayant un pouvoir décisionnel habilité à engager la responsabilité du Prestataire pour son périmètre d'action.

Le Titulaire s’engage à le/la remplacer, en cas de départ de celui(celle)-ci, après accord de d’IFPEN. Dans ces conditions, le remplaçant doit présenter les mêmes qualifications et compétences professionnelles.

A ce titre, cet interlocuteur doit :

* être qualifié(e) et autorisé(e) à prendre toute décision immédiate à la suite des observations, des réclamations émises par IFPEN, à valider les choix envisagés,
* être en mesure d’apporter une réponse ou une action corrective à toute demande formulée par IFPEN dans les domaines couverts par le marché,
* assister aux réunions définies dans le marché ou demandées par IFPEN,
* être facilement joignable en heure ouvrable,
* se tenir informé(e) des réglementations impactant le marché en vigueur et de leurs évolutions notamment celles qui concernent la protection des données personnelles,
* vérifier l’exécution et garantir la qualité des prestations,
* fournir les livrables et rapports définis dans le marché,
* faire respecter la discipline par le personnel d’exécution.

## **Obligations légales de l’entreprise quant au personnel**

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent, à tous les égards, les salariés de ce dernier. A ce titre, le Titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l’ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité d’employeur.

Le Titulaire est tenu de respecter et de faire respecter par son personnel, affecté à l'exécution des prestations objet du présent marché, les règlements en vigueur, notamment sur site IFPEN le règlement intérieur et la charte des systèmes d’informations.

A cet égard, il est rappelé que le Titulaire est responsable de ses salariés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit et notamment :

- des accidents,

- des dégradations,

- Et de tout évènement commis pendant l’exécution des prestations ainsi que de tout fait illicite qui pourrait être perpétré par ses employés.

En cas de dégradations, les frais de remise en état sont entièrement supportés par le Titulaire compte tenu de sa qualité d’employeur.

Les prestations sont exécutées sous l’entière responsabilité du Titulaire qui doit se conformer strictement :

* aux textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions du travail dans l’entreprise et notamment ceux qui ont trait à la prévention, l’hygiène et à la sécurité du personnel ;
* à la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
* aux mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé par dissimulation d'activité ou par dissimulation d'emploi salarié (articles L8221-1 à L8224-6 du code du travail) ;
* aux obligations en matière de travailleurs détachés (R1261-1 à D1265-1) ;

Le Titulaire doit faire bénéficier tout son personnel de toutes les lois sociales en vigueur ou à intervenir pendant la durée du marché.

Et notamment les articles du Code du travail :

- L8241-1 à L8243-2 relatifs au « prêt illicite de main d’œuvre »,

- L8231-1 à L8234-3 relatifs au « délit de marchandage »,

- L8251-1 à L8256-8 relatifs à « l’emploi de salariés étrangers sans titre de travail »,

- D8254-1 à D8254-6 relatifs à « la vérification préalable »,

- L4741-1 à L4741-14 relatif aux « infractions aux règles de santé et de sécurité ».

Le Titulaire est également soumis aux huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

L’exécution des prestations se fait dans le respect des normes et règlements en cours et à venir.

S’il apparaît que l’entreprise n’a pas procédé aux vérifications qu’un responsable de recrutement normalement avisé mettrait en œuvre pour l’emploi d’une qualification déterminée et qu’il en résulte un préjudice pour IFPEN, sa responsabilité peut être engagée.

De même, IFPEN se réserve le droit de demander à tout moment au Titulaire la preuve du respect des principes contenus dans ces différents textes normatifs ; le Titulaire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

## **Protection de la main-d’œuvre**

Les obligations qui s’imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également soumis aux huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

IFPEN se réserve le droit de demander à tout moment au Titulaire la preuve du respect des principes contenus dans ces conventions ; le Titulaire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

Le Titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre les modifications règlementaires relatives à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. Ces modifications n’ont pas à être constatées par voie d’avenant dès lors qu’elles n’ont pas un impact financier sur le prix du marché public. Néanmoins, IFPEN se réserve la possibilité de demander au Titulaire de justifier l’intégration de ces évolutions règlementaires dans le fonctionnement de ses activités.

Par ailleurs, le Titulaire remet :

* au plus tard lors de la réunion de lancement du marché prévue à l’article 8.1 du CCAP et seulement en cas d’embauche de travailleurs étrangers, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du Travail en précisant pour chaque salarié (article D. 8254-2 du même code) :
  + Sa date d'embauche ;
  + Sa nationalité ;
  + Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le Titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

## **Gestion des personnels du Titulaire**

Tout au long de l’exécution du marché, il appartient au Titulaire de mettre en place les effectifs qualifiés et compétents dans les domaines professionnels requis par l’exécution du marché, expérimentés dans leurs spécialités ainsi qu’un référent contrat capable de piloter le marché en exécution avec IFPEN.

**Le Prestataire atteste que les Intervenants sont diplômés du diplôme d’Etat reconnaissant la profession d’assistant(e) social(e) (D.E.A.S.S.) et sont aptes à effectuer les prestations. Il est expressément précisé que le Prestataire s'engage à confier la réalisation des prestations du marché à des Intervenants compétents et spécialisés.**

**La maîtrise de la langue anglaise par le(s) Assistant(es) social(es) est appréciée mais n’est pas un prérequis obligatoire pour l’exécution des prestations.**

Le Prestataire s'engage à ce que les Intervenants :

- travaillent avec diligence et rigueur notamment dans la tenue des dossiers des Bénéficiaires, selon les règles de l'art, et coopèrent avec le personnel d’IFPEN afin d'obtenir une efficacité optimale du Service Social à destination des Bénéficiaires d’IFPEN et de ses filiales auxquels concourt les prestations du marché,

- respectent les lois et règlements en vigueur et généralement s'abstiennent de tout comportement pouvant porter préjudice à IFPEN et à ses filiales.

Les Parties conviennent par les présentes que la pérennité et la stabilité des Intervenants affectés à la réalisation des prestations pendant toute la durée du marché est un élément essentiel du marché pour IFPEN.

**Afin de maintenir la qualité de ses prestations, le Prestataire organise à minima des formations régulières pour ses Assistant(e)s de service social afin d’actualiser leurs connaissances et développer leurs compétences.**

IFPEN se réserve le droit d’organiser avec le Titulaire, à son initiative en cours de marché, une réunion afin de faire un bilan des équipes et compétences affectées à l’exécution des prestations du marché pour d’éventuels ajustements.

L’équipe d’exécution doit être en situation régulière vis à vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Chaque intervenant proposé par le Titulaire dans le cadre de l’exécution des prestations du marché fait l’objet d’une validation par IFPEN au préalable. IFPEN se réserve le droit de refuser une proposition de profil qui n’est pas conforme aux exigences du marché et d’exiger une nouvelle proposition de profil.

## **Discipline et respect des règles sur Site**

Le Titulaire désigné s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propres au Site.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve d’un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et des personnels d’IFPEN. Lors de ses interventions sur le Site, le Titulaire respecte les locaux et l’environnement de travail des personnels d’IFPEN et se montre discret.

Il est par exemple interdit au personnel du Titulaire :

* De prendre des repas à l'intérieur des locaux non prévus à cet effet,
* D’introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux,
* De provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,
* De sortir des sites d’exécution des objets ou des documents dont IFPEN est propriétaire, procéder à des vols ou à des détériorations, ou utiliser à des fins personnelles et sans accord préalable d’IFPEN, les moyens divers auxquels ils ont accès,
* De pénétrer sur le site sans badge.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de manquement constaté, IFPEN se réserve le droit demander auprès du Titulaire la récusation du personnel en faute et son remplacement selon un délai déterminé d’un commun accord. Un tel remplacement ne peut entrainer de surcoût.

**Le Titulaire doit prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter des accidents lors de l’exécution des prestations sur site et à distance telles que prévues au marché, tant à l’égard du personnel qu’à l’égard des tiers.**

Le personnel préposé au marché ne sollicite pas IFPEN pour des problématiques relevant du Titulaire.

En outre, IFPEN peut demander à tout moment, sur décision motivée, le remplacement de toute personne affectée à l’exécution des prestations objet du présent marché (y compris l’interlocuteur principal soit le référent contrat). Le Titulaire procède alors à son remplacement.

Pour tout remplacement de personnel, le Titulaire assure à ses frais la formation du remplaçant. La formation du remplaçant consiste en la transmission des connaissances nécessaires à l’exécution des prestations.

En aucun cas, le remplacement du personnel du Titulaire ne peut entraîner une modification des conditions d’exécution du marché et notamment du prix ou des délais d’exécution.

En cas de trois refus successifs par IFPEN d’un remplaçant proposé par le Titulaire, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l’article 41 du CCAG-FCS.

## **Gestion des absences ou des départs**

Toute modification intervenant dans la composition du personnel ou la distribution des tâches doit être portée à la connaissance d’IFPEN au plus tôt.

En cas d’empêchement momentané ou de départ d’un de ses préposés affectés à l’exécution des prestations, le Titulaire en avise le représentant d’IFPEN et désigne un remplaçant vers lequel il doit assurer le transfert des connaissances dans un souci de continuité du service rendu. Les personnels remplaçants doivent présenter les mêmes qualifications.

Le Titulaire ne peut pas justifier de la non-atteinte de son obligation de résultat du fait de ces absences.

Dans ces conditions, tout remplacement de personnel doit être signalé au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l’intervention à IFPEN. À défaut, le personnel non connu d’IFPEN peut se voir refuser l’accès aux locaux.

Le remplaçant prend ses fonctions au plus tard le jour où la personne qu’il remplace quitte les siennes. Ainsi, le Titulaire s’engage à ce qu’il n’y ait aucune interruption dans l’exécution des prestations. Le Prestataire s’est doté d’un outil informatique permettant la tenue des dossiers sociaux en ligne. Cet outil mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché permet en cas d’absence de l’Assistant de service social Titulaire à un autre Assistant de service social d’accéder aux dossiers sociaux des bénéficiaires pour en assurer le suivi.

De même, durant les congés des agents œuvrant, les remplaçants doivent être préalablement identifiés avant de pénétrer sur le site d’exécution.

Ces changements affectant le personnel d’exécution doivent être formalisés selon des moyens définis entre IFPEN et le Titulaire lors de la réunion de lancement prévue à l’article 8.1 du CCAP.

## **Mesures relatives à la lutte contre le travail dissimulé**

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables, et demeure responsable du respect de celles-ci pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire du marché s’engage à ne pas recourir à du personnel non déclaré. Tout flagrant délit de recours à l’une ou l’autre des formes de travail dissimulé ci-dessus mentionnée donne lieu à la transmission des éléments de fait ou de droit aux agents chargés de la vérification de la situation régulière de l’emploi dans l’entreprise.

Conformément aux dispositions des articles L8222-5 et L. 8222-6 et de l’article R. 8222-3 du Code du travail, le pouvoir adjudicateur, saisi d’une demande en ce sens par un agent chargé du contrôle de la situation régulière de l’entreprise, enjoint cette dernière, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à ses obligations. Le Titulaire, en réponse à cette injonction, transmet à IFPEN tout élément susceptible de prouver la régularité ou la régularisation de la situation de l’emploi dans l’entreprise, dans un délai de 15 jours. Faute de régularisation dans le délai imparti, le Titulaire est passible de pénalités dont le régime est présenté à l’article 15 du CCAP.

## **Obligation en matière de travailleurs détachés**

En application de l’article L.1262-4-1 du Code du travail, lorsque le Titulaire du marché détache un ou plusieurs salariés dans les conditions prévues aux articles L.1262-1 et L.1262-2 du même code, il remet d’office à IFPEN et préalablement au détachement :

- Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l’unité départementale mentionnée à l’article R. 1263-4-1, conformément aux dispositions de l’article R. 1263-6-1 du code du travail, concernant :

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article L1262-2-1 du même code.

Le Titulaire remet également à IFPEN l’ensemble des pièces définies ci-avant pour l’ensemble de ses cocontractants éventuels qui interviendraient dans le cadre de l’exécution du présent marché (sous-traitants directs et indirects, cotraitants, entreprises de travail temporaire).

Le Titulaire s’engage ainsi à imposer cette obligation à ces derniers qui doivent lui remettre l’ensemble des pièces.

Il doit être en mesure d’en justifier en cours d’exécution du marché, sur simple demande d’IFPEN.

En cas de non-production des documents susmentionnés, sur simple constat, IFPEN met en demeure le Titulaire de fournir ces documents dans un délai qu’elle fixe. A l’expiration de ce délai, le Titulaire se voit appliquer des pénalités de retard dont le montant forfaitaire est fixé à l’article 15 du CCAP.

En cas d’intervention d’un travailleur détaché non régulièrement déclaré au préalable, IFPEN est en droit de le récuser, le Titulaire assurer à ses frais son remplacement immédiat.

## **Grève**

En cas d’arrêt de travail pour faits de grèves de salariés, il appartient au Titulaire du marché public, au premier jour de la grève, d’assurer un service minimum.

**En cas d’impossibilité pour le Titulaire du marché d’exécuter même partiellement les prestations dues au titre du contrat dès le premier jour de grève, IFPEN y pourvoit par tous les moyens qu’elle juge utiles aux frais, risques et périls du Titulaire afin d’assurer elle-même ou par un tiers le service.**

Les sommes dues à ce titre sont recouvrées par IFPEN par tous moyens de droit sauf lorsque leur montant peut être retenu sur les factures restant dues.

Le Titulaire et ses sous-traitants sont seuls investis du pouvoir de négociation que reconnaît aux dirigeants d'entreprises le code du travail dans les articles qui régissent l'exercice du droit de grève.

La grève du personnel du Titulaire et de ses sous-traitants ne saurait constituer, en aucune façon, un cas de force majeure ou d'imprévision permettant l'indemnisation du Titulaire par IFPEN.

Les représentants d’IFPEN sont tenus informés immédiatement de tout conflit social dans le périmètre du marché et des solutions mises en œuvre pour son règlement rapide.

## **Clause** **de non-sollicitation de salariés**

Les employés du Prestataire demeurent placés sous la direction, l'autorité, et le contrôle du Prestataire et ne seront en aucune manière assimilés à des salariés IFPEN. Le marché ne créera aucune relation de subordination entre le personnel du Prestataire et celui d’IFPEN. Le Prestataire reste responsable de la supervision (et le cas échéant de la discipline) de son personnel durant l’exécution du marché.

Chaque Partie renonce à engager, ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout sous-traitant ou tout collaborateur de l'autre Partie participant, ou devant participer, à l'exécution du marché, sans accord exprès et préalable de l'autre Partie, même si la sollicitation initiale est suscitée par le sous-traitant ou le collaborateur lui-même.

Ces renonciations sont valables pendant toute la durée du marché et pendant six (6) mois à compter de sa date de fin.

Dans le cas où l'une des deux Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement une somme forfaitaire H.T. égale aux salaires bruts versés au collaborateur concerné durant les six (6) mois précédant son départ.

1. **OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET D’IFPEN**

## **Obligations générales du Titulaire**

* **Obligation de résultat**

Le Titulaire s’engage, au titre d’une obligation de résultat, à exécuter la Prestation telle que détaillée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et, notamment à :

- Mettre en œuvre l’ensemble des moyens nécessaires et une organisation permettant de garantir une continuité d’exécution des prestations de service social et une qualité des prestations de service social tout au long de la durée du marché ;

- Assurer le contrôle et le maintien constant des compétences de ses intervenants au moyen notamment de formations régulières ;

- Exécuter la prestation de service selon les fréquences fixées dans le calendrier prévisionnel annuel des permanences à effectuer ;

- Produire les livrables administratifs énoncés au CCAP du marché ;

- Produire les documents ou informations nécessaires au suivi de l’exécution du marché et au respect de la qualité des prestations ;

- Être présent aux réunions de suivi de la prestation ;

- Respecter les dates et échéances prévues aux documents d’exécution et aux documents contractuels ou selon les échéances définies de manière informelle entre IFPEN et le Titulaire au cours de communication effectuées au moyen de courriels électroniques, d’échanges téléphonique… ;

- Respecter les obligations impératives en matière d’hygiène et de sécurité.

**Le Titulaire met en œuvre les moyens et l’organisation, nécessaires pour répondre à cette obligation de résultat, sur lesquels il s’est engagé contractuellement.**

Pour l’ensemble de ces attentes, le Titulaire ne peut mettre en avant une quelconque défaillance de ses sous-traitants ou préposés. Le Titulaire est pleinement responsable de la bonne exécution du marché attribué.

* **Obligation de confidentialité**

Par ailleurs, conformément à l’article 19 du présent CCAP, le Titulaire est soumis à une **obligation de confidentialité**.

* **Obligation d’information, de conseil et de mise en garde**

Le Titulaire est tenu à une obligation générale d’information à l'égard d’IFPEN. A ce titre, il l’avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du marché et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu'il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par IFPEN.

Son devoir d’information, de conseil et de mise en garde consiste à informer complètement IFPEN sur les conséquences des différentes décisions qu’il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu’il décèle des risques de toute nature, à porter à la connaissance d’IFPEN tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations, à suggérer toutes les démarches ou solutions utiles.

Le Titulaire propose des actions pour les réduire ou les supprimer.

Le Titulaire est tenu à une obligation de conseil notamment en ce qui concerne le contenu des prestations qui lui sont demandées au titre du marché.

## **Obligations générales de l’Acheteur**

Afin de favoriser le bon déroulement de l’exécution du marché, l’Acheteur s’engage à :

* collaborer activement avec le Titulaire et l’informer de l’existence de toute difficulté ou sujétion dont elle aurait connaissance et qui pourrait avoir un impact sur les conditions de réalisation du marché,
* communiquer au Titulaire toutes les informations et documents utiles, et lui en facilite la consultation, dans la mesure où ils seraient nécessaires à la bonne exécution du marché,
* vérifier en temps utile, la qualité des prestations et formuler s’il y a lieu des remarques, des observations des réclamations ou des désaccords,
* assurer au Titulaire l’exclusivité des prestations définies au présent marché. Toutefois en cas d’interruption des prestations incombant au Titulaire, IFPEN est en droit d’avoir recours à une société de remplacement pour pallier la défaillance du Titulaire et ce pendant toute la durée indispensable pour assurer les prestations prévues au marché. Cette procédure est déclenchée si aucune intervention significative n’est intervenue dans les 3 jours ouvrés qui suivent la réception par le Titulaire d’une mise en demeure précisant les manquements,
* garantir au Titulaire le libre accès aux locaux du Site pour exécuter les prestations du marché selon le calendrier prévisionnel annuel des permanences à effectuer ;
* prendre les précautions élémentaires de sécurité des locaux mis à disposition du Titulaire par IFPEN pour les besoins de réalisation des prestations du marché ;
* mettre à disposition les locaux et équipements pour le Titulaire, tels que détaillés à l’article 7.2 du CCAP. Charge pour le Titulaire de maintenir ces locaux et équipements en bon état de propreté et de fonctionnement.
* **Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont celles prévues par les articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

* **Obligation de paiement**

IFPEN paye les factures reçues du Titulaire dans les conditions définies au présent document.

## **Responsabilité du Titulaire**

Le Titulaire est responsable à l'égard d’IFPEN de tous les dommages, dégâts, incendies, casses et autres causes, résultant notamment de sa négligence, de ses manquements dans l'exécution du marché ou de toute autre cause pouvant lui être imputée.

Cette responsabilité du Titulaire s'étend sur les prestations objet du marché et ne se termine qu'à l'expiration de ce dernier.

Il est expressément convenu que le Titulaire est entièrement responsable :

- de son personnel et les sous-traitants travaillant sur les Sites, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit ;

- des conséquences de tout accident survenu de son fait ou du fait de son personnel ;

- des vols et dégradations qui pourraient être commis par celui-ci ;

- des dégâts et dommages survenus à IFPEN, ses locaux ou matériels, ses salariés ou tout tiers à l’occasion de l’exécution des prestations.

## **Assurance**

Le Prestataire garantit qu’il a souscrit auprès d’une compagnie notoirement connue toutes les polices d’assurances nécessaires, en vue de couvrir les risques et les dommages à sa charge pouvant résulter de l’exécution du contrat. Le Prestataire devra notamment être titulaire d’une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et d’exploitation, dans ses locaux et sur tout site extérieur si la prestation le nécessite.

Le Prestataire s'engage à rester assuré pendant toute la durée du marché.

Une attestation d’assurance de moins de trois (3) mois mentionnant les plafonds de garantie et le fait que le Prestataire soit à jour du paiement de ses primes sera remise à la première demande d’IFPEN. IFPEN doit être informée par le Titulaire de chaque réactualisation du contrat d’assurance opérée par la compagnie d'assurance.

## **Certificats**

Le Titulaire est tenu de transmettre à compter de la date d’attribution du marché, de les actualiser tous les six mois, selon la date de validité des documents, et sans qu’IFPEN n’en fasse la demande expresse, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du marché.

Pour ce faire, ils sont communiqués au service des achats par voie dématérialisée.

Le Titulaire est informé de ce que la non-production de ces pièces, peut être sanctionnée par l’application de pénalité en vertu de l’article 15 du CCAP. En cas de manquements répétés établis par IFPEN ou par un tiers ou par les services de l’état chargés de la vérification et du recouvrement des cotisations de sécurité sociale de l’entreprise, l’Acheteur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire du marché.

## **Protection de l’environnement**

L’article 7 du CCAG FCS s’applique.

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes intervenant. Il doit être en mesure d’en justifier le respect au cours du marché sur simple demande d’IFPEN.

En cas d’évolution de la législation ou de la réglementation, le Titulaire est tenu de mettre en œuvre toutes les modifications éventuelles et se conformer aux nouvelles règles sans délai.

Le Titulaire s’engage à respecter les procédures de tri et de recyclage des déchets mises en place par IFPEN sur son site y compris les déchets liés à son activité. Les déchets et consommables qu’il produits, pour lesquels aucun conteneur spécifique n’est mis à disposition sur site, doivent être stockés et évacués par le Titulaire à ses frais conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire s’assure que ses intervenants respectent les écogestes de base en faveur du développement durable sur site :

* éteindre systématiquement les lumières des locaux inoccupés ;
* éteindre systématiquement les matériels et autres équipements numériques mis à disposition sur site après utilisations ;
* ne pas gaspiller l’eau et fermer les robinets dans les sanitaires et autres salles d’eau.

Enfin, dans la mesure du possible, le Titulaire s’efforce de recourir à des outils de communication dématérialisés en cas d’échanges d’information avec IFPEN.

## **Transfert d’activité**

Le Titulaire s’engage à informer IFPEN sans délai, de tout transfert d’activité, (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc.) de nature à affecter l’exécution du présent marché, et notamment les paiements.

Dans ce cas, afin d’assurer la bonne exécution administrative du marché notamment le règlement des factures, et permettre la prise en compte du transfert par IFPEN après acceptation du nouveau Titulaire, le Titulaire communique dans les plus brefs délais un courrier accompagné des documents suivants au pouvoir adjudicateur

- Le procès-verbal recelant la décision de l’opération ;

- La publication de l’opération dans un journal d’annonces légales ;

- Le K-bis de la nouvelle société ;

- Un relevé d’identité bancaire (RIB) ou un relevé d’identité postale (RIP) ;

- Les déclarations DC1, DC2, du futur Titulaire potentiel et les éléments prévus aux articles R. 2142-3 et 2143-6 à 2143-12 du code de la commande publique

- Une attestation de pouvoir pour engager la société le cas échéant.

Cette liste de pièces n’étant pas exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’exiger des informations supplémentaires nécessaires à l’étude de faisabilité du transfert d’activité impactant le marché.

En outre, tout changement de raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile ou de compte à créditer doit être notifié par le Titulaire à IFPEN**.**

La demande doit parvenir au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception.

À compter de la réception par IFPEN de la proposition de modification, celle-ci dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour approuver cette proposition, refuser cette proposition ou formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification.

Si dans ce délai, IFPEN n'a pas fait connaître sa réponse, elle est réputée avoir refusé la modification. Si IFPEN émet des observations ou pose des conditions, le Titulaire dispose d'un délai convenu entre les Parties, pour tenir compte des observations ou des conditions pour transmettre une proposition modifiée. A réception de cette proposition modifiée, IFPEN dispose d’un délai convenu entre les Parties, pour accepter ou refuser la modification proposée. Le défaut de réponse de la part d’IFPEN vaudra refus de la modification.

## **Demande d’informations de suivi**

Pour les besoins tenant au suivi des résultats du marché, IFPEN est fondé à demander au Titulaire, à tout moment, la communication de toute information, relative à la mise en œuvre et au suivi de l’exécution du marché. Le Titulaire ne peut se soustraire à cette obligation.

1. **PRIX**

## **Contenu des prix**

L’article 10.1.3 du CCAG-FCS s’applique en plus des conditions exposées ci-dessous.

Les prix du marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ou le cas échéant, si la procédure de passation a donné lieu à une négociation, du mois de la date de remise de l’offre finale. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations telles que visées à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

Plus généralement, le prix doit par ailleurs tenir compte des sujétions suivantes :

- toutes les prescriptions, les sujétions de toute nature et de toute origines liées à l’exécution du marché, et du fait d’une intervention dans un établissement d’enseignement supérieur ;

- les matériels et les fournitures nécessaires à la réalisation des prestations ;

- les frais de main d’œuvre, de recrutement, de formation et d’encadrement, pour réaliser les prestations ;

- les frais de déplacement domicile-travail et d’indemnité repas ;

- la rédaction, les éventuelles corrections et la remise des livrables administratifs prévus dans le CCAP ;

- les frais de réunion, de représentation en réunion ;

- les frais de réversibilité conformément à l’article 22 du CCAP ;

- les frais d'assurance conformément à l’article 10.4 du CCAP.

Les prix s’entendent pour les prestations exécutées dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le Titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes et indirectes des circonstances de temps, de lieux et d’horaires dans lesquelles la prestation demandée doit être réalisée et avoir élaboré ses prix en toute connaissance de cause.

Les prestations sont réglées majoritairement selon les prix forfaitaires du Bordereau de prix (BP) du marché.

* 1. **Variation des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres ou le cas échéant, si la procédure de passation a donné lieu à une négociation, du mois de la date de remise de l’offre finale. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Dans un premier temps, les prix du marché restent fermes pendant la durée ferme de deux (2) ans. C’est à dire, durant les 24 premiers mois à compter de la date de début d’exécution du marché. Par la suite, ils seront réévalués au 1er janvier de la période de renouvellement sur la base de l'indice Syntec à condition d’informer l’autre Partie par écrit deux mois avant l’ajustement en indiquant les indices pris en compte et selon la formule de révision de prix suivante :

P = P0 X (0,15 + 0,85 Sn/So)

Avec:

P : nouveau prix de la Prestation

Sn : indice Syntec connu à la date de prolongation de la Prestation

So : dernier indice Syntec connu au mois d’octobre

P0 : prix initial de la Prestation

En tout état de cause, la révision du prix de la Prestation sera limitée à un maximum de deux pour cent (2  %).

Les prix du marché révisable sont l’ensemble des prix compris au Bordereau de prix (BP).

Toute demande de révision des prix doit être dûment justifiée. Le Titulaire ne peut prétendre à une augmentation des prix du marché pour des motifs tirés de sa politique commerciale.

Le cas échéant, la révision des prix est réalisée par l’Acheteur IFPEN en charge du suivi du contrat et notifiée par courriel au Titulaire (soit le référent contrat du Titulaire). L’application de la révision à la hausse ou à la baisse porte sur l’ensemble des prix du Bordereau de prix (BP).

Sans l’opposition de l’une des deux parties dans un délai de 15 jours, les nouveaux prix sont appliqués.

En cas d’évolution des prix consécutive à l’application des modalités de révision décrites supra, les prix à payer sont ceux applicables à la date du service fait.

* **Clause butoir**

La variation de prix annuelle résultant de la révision est plafonnée à +2%. La clause butoir empêche l’évolution du prix au-delà du butoir prévu, sans que le Titulaire ne puisse s’y opposer.

A titre exceptionnel, l’Acheteur peut accorder une hausse supérieure à +2% lorsque des circonstances exceptionnelles et/ou imprévues le justifient (cf. article 12. CLAUSE DE REEXAMEN du présent CCAP).

1. **CLAUSE DE REEXAMEN**

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, l’Acheteur se réserve la possibilité de modifier le présent marché notamment en cas d’évolution technique impactant l’exécution du marché ou dans les conditions exposées au présent article qui impliquent éventuellement l’ajout de nouvelles prestations au marché ou le retrait.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen peut être initiée à l’initiative du pouvoir adjudicateur ou sur demande justifiée et suffisamment circonstanciée du Titulaire du marché, à l’aide d’éléments probants. La demande doit parvenir au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La clause de modification peut être utilisée dans les cas suivants :

**1 - Augmentation du volume des prestations dans les conditions définies au R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique dans la limite de 50 % du montant du marché initial.**

**2 - Modification des clauses contractuelles.**

Modification des clauses contractuelles par la prise en compte de l’évolution de la législation ou de la règlementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité, ou de la législation relative à la protection de l’environnement, de la réglementation générale de protection des données personnelles, ….

**3 - Modifications relatives au(x) Titulaire(s).**

Changement de dénomination sociale du Titulaire : En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement informer IFPEN (Direction des Finances IFPEN – Département des achats) par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception. Il doit également communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement et toutes pièces administratives sur sa situation juridique dans les plus brefs délais.

Changement de contractant en cours d’exécution du présent marché : Le Titulaire doit informer le IFPEN (Direction des Finances IFPEN – Département des achats) à l'adresse mentionnée en tête du présent document de tout projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise Titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé. En cas d’acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau Titulaire.

Modification du groupement en cours d’exécution du présent marché : Lorsqu’un co-traitant est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée pourra être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord de l'acheteur. Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée pourra être prise en charge par un autre membre du groupement sous réserve que celui-ci en ait les capacités. Si aucun autre membre du groupement n’est en mesure de réaliser cette mission, un nouveau membre du groupement peut être proposé au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l’article R.2194-6, 1°. Si le groupement n’est pas en mesure de pallier la défaillance, les prestations concernées seront exécutées par un tiers au frais et risques du Titulaire, dans les conditions définies à l’article 45 du CCAG FCS.

**4 - Réexamen des conditions financières et techniques du marché impactées par des mesures nécessaires/règlementaires liées notamment à une crise sanitaire ou tout autre évènement.**

Cette clause peut être mise en œuvre autant de fois que nécessaire, c’est-à-dire chaque fois que l’évolution plus ou moins contraignante des mesures de crise l’exige, soit à l’initiative de l’acheteur soit à celle du Titulaire. La demande est notifiée à l’autre partie contractante par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée via courriel électronique assorti d’un accusé réception. A l’issue des éventuelles négociations et en cas d’acceptation par IFPEN, le Titulaire est alors destinataire d’une décision unilatérale d’IFPEN fixant les nouvelles conditions économiques du marché, assortie le cas échéant d’une annexe financière mise à jour.

Les parties peuvent décider d’engager une révision exceptionnelle des prix du marché en dehors de la période de révision prévue à l’article 11 du CCAP. Une telle mesure est applicable en présence de circonstances particulières marquées, notamment, par des augmentations subites, imprévisibles et exceptionnelles dans son ampleur des principaux coûts constitutifs des prestations figurant au présent marché d’une nature telle que l’économie générale du contrat s’en trouve bouleversée. Le Titulaire du contrat apporte la démonstration que l’exécution des prestations telles que prévues au marché entraînerait pour lui un surcoût manifestement excessif de nature à engendrer une perte d’exploitation.

Les parties s’engagent à recourir, dans la mesure du possible, aux modalités de révision des prix prévus au marché et elles peuvent déroger à la clause butoir. A défaut et à titre exceptionnel, les partis peuvent décider à de nouvelles modalités de variation, le Titulaire est autorisé à présenter à l’acceptation d’IFPEN des tarifs réévalués selon son propre barème en veillant à produire des éléments suffisamment probants démontrant la réalité des hausses de coûts invoqués. Seuls les prix impactés par les circonstances sus-évoquées sont concernés par cette revalorisation.

Dans de telles circonstances, les clauses de pénalités prévues au marché peuvent être neutralisées, les délais d’exécution peuvent être revus.

Les modifications apportées demeurent applicables aussi longtemps qu’elles sont jugées indispensables pour faire face aux circonstances exceptionnelles et permettre la poursuite de l’exécution du contrat.

En cas de cessation des circonstances ayant conduit à une modification du contrat, les parties s’engagent à revenir aux conditions techniques et/ou financières du marché antérieurement mises en œuvre. Cela étant, s’il est constaté en cours d’exécution du marché une baisse ou une disparition des surcoûts ayant fondé la révision exceptionnelle des prix acceptée par l’Acheteur, la personne publique est en droit d’exiger un ajustement à la baisse des prix au regard du contexte économique voire à une reprise des conditions économiques antérieurement conclues.

1. **MODALITES DE REGLEMENT**

## **Modalités de facturation**

Les prestations réalisées font l’objet d’une facturation mensuelle.

Les factures liées aux prestations sont émises au plus tard 10 jours suivant la fin de l’exécution des prestations sur le mois considéré.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* la date d’émission de la facture et le numéro du bon de commande (voir nota de l’article 5 du CCAP),
* la désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture,
* le numéro SIRET ou le numéro d’identification ou les coordonnées complètes de l’émetteur de la facture,
* l’intitulé et le numéro du présent marché (Marché IFPEN N°2025-0688),
* la date ou la période de réalisation des prestations,
* la dénomination précise des prestations et mentionnant pour chaque prestation le montant pour la période concernée,
* le montant total HT des prestations admises, le montant de la TVA et son taux applicable au moment des prestations et le montant total TTC,
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC,
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les factures comme toutes les autres pièces associées ne doivent comporter aucune condition générale de vente, dans le cas contraire, celles-ci sont réputées nulles et non écrites.

Dans le cas où le Titulaire est un groupement momentané d’opérateurs économiques, les factures sont émises par le mandataire du groupement ; les sommes dues en exécution du marché sont versées sur le compte unique, géré par le mandataire du groupement et dont les coordonnées figurent à l’acte d’engagement.

En vertu de l’article L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le Titulaire est soumis à l’obligation de déposer et de transmettre ses factures sous format dématérialisé sur le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

IFPEN informe le Titulaire que :

* Le numéro de Siret d’IFPEN à utiliser en tant qu’identifiant sur Chorus Pro est : 775 729 155 00017,
* Le **code Service** à utiliser est : **facture \_commande** *(en toute lettres et il convient d’utiliser le tiret du 8 pour le code service, entre facture et commande sans espace)*
* Le **numéro d’engagement** à utiliser est : n° de commande

Le Titulaire doit avertir sans délai IFPEN de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

Le paiement des factures s’effectue, à terme échu après complète réalisation des prestations considérées, par virement bancaire sur le numéro de compte indiqué dans l’Acte d’Engagement, à soixante (60) jours - réception facture sur CHORUS, sous réserve de factures correspondantes conformes indiquant les éléments mentionnés au paragraphe précédent.

Conformément à l’article R2192-15 2°, la date de réception est la date de notification à l’Acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture.

En cas de retard de paiement, et sans contestation ou opposition de la part de IFPEN de la facture concernée, le Titulaire a droit à :

* des intérêts moratoires égaux au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage; les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement de la facture considérée jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse ; les intérêts moratoires sont calculés sur le montant T.T.C.
* au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Les intérêts moratoires et l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visés à l'alinéa ci-dessus sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Si IFPEN conteste tout ou partie d'une facture, IFPEN retourne cette facture au Titulaire en donnant par écrit les raisons de son désaccord. Le Titulaire peut alors :

* soit redéposer sur Chorus Pro, la facture rectifiée à la satisfaction d'IFPEN,
* soit redéposer sur Chorus Pro, une facture correspondant à la partie non contestée, la facture pour la partie contestée étant déposée sur ledit portail, le cas échéant, après règlement du différend.

## **Avances et acomptes**

* Avances

En tant qu’établissement à caractère industriel et commercial, l’Acheteur n’est pas soumis aux dispositions de l’articles R2191-4 du code de la commande publique, il n’est pas prévu d’y recourir à titre dérogatoire.

* Acomptes

Compte-tenu des modalités de facturation mentionnées à l’article 13.1 du présent CCAP, il n’est pas prévu d’acomptes.

1. **FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations prévues au présent marché, dès lors que cette défaillance résulte d'un cas de Force Majeure au sens de la réglementation en vigueur.

Toutefois, les Parties entendent préciser que ne sont pas considérés comme des cas de Force Majeure les grèves ou mouvements sociaux du personnel du Titulaire ou du personnel de ses sous-traitants.

La Partie invoquant un cas de Force Majeure doit en informer dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, dès sa survenance, l'autre Partie par tout moyen disponible et décrit les circonstances qui sont à l'origine du cas de Force Majeure.

En cas de Force Majeure, les obligations des Parties sont suspendues pendant toute la durée du cas de Force Majeure et reprennent à compter de la cessation de ce dernier.

En toute circonstance, le Titulaire fait tous ses efforts pour réduire toute interruption due à un cas de Force Majeure.

Lorsque le cas de force majeure cesse, le marché reprend son exécution normale.

En cas de suspension du marché pour survenance d'un cas de force majeure, au-delà d’une durée de vingt (20) Jours ouvrés, l’Acheteur est alors autorisé à faire appel à un autre prestataire afin de répondre à son besoin. Dans ce cas, aucune indemnité n’est due par l’Acheteur au Titulaire.

1. **PENALITES**

## **Principes généraux**

Il est fait application de l’article 14 du CCAG-FCS à l’exception de ce qui suit :

* Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS susvisé, les pénalités décrites ci-dessous peuvent être cumulatives et sont exigibles dès le premier Euro.
* Par dérogation à l’article 14.1.2, les pénalités listées ci-dessous sont limitées à un maximum de 15% du montant des prestations réalisées sur le mois considéré.
* Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le Titulaire n’est pas exonéré des pénalités inférieures à 1000 € calculées au présent article.

Il est expressément convenu que les pénalités prévues au présent CCAP ont uniquement un caractère moratoire et s’entendent hors taxe. Le Titulaire reste donc intégralement redevable de la prestation dans les délais impartis et ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

## **Tableau des Pénalités du marché**

|  |  |
| --- | --- |
| Motifs de pénalités | Pénalités |
| Pénalités pour retard dans la transmission de tout document nécessaire à la bonne exécution du marché. | 100 € HT par document manquant |
| Pénalité pour non-déclaration de travailleurs détachés (non-production des documents ou transmission incomplète des documents exigibles). | 100 € HT par document manquant |
| Non-respect des modalités d’exercice de la sous-traitance prévues au marché et sous-traitance occulte\*. | 200 € HT au forfait |
| Pénalités en cas de faits avérés de travail dissimulé par dissimulation d'activité et travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. | 2500 € HT pénalité forfaitaire appliquée par IFPEN indépendamment du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail |
| Rupture de la continuité de service social. | 200 € HT par jour de rupture de service observé à partir du calendrier prévisionnel annuel des permanences à effectuer |
| L'absence du ou des représentant(s) du Titulaire aux réunions programmées. Est considéré comme absent le Titulaire représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au fait du marché. | 100 € HT par personne et par absence |
| Qualité de service non conforme aux stipulations du marché. | 100 € HT par constat de non-respect |

\*sous-traitance occulte = l’intervention d’un opérateur économique agissant en qualité de sous-traitant sans avoir été préalablement accepté par l’Acheteur et sans l’agrément de ses conditions de paiement.

Les pénalités ne sont pas une compensation du préjudice né du défaut de respect des délais et/ou de la prestation à réaliser, mais une incitation pour le Titulaire à respecter ceux-ci. Les pénalités ont pour objectif de sanctionner un défaut de qualité de service du Titulaire. En conséquence, nonobstant les pénalités, le Titulaire demeure entièrement responsable à l’égard de l’Acheteur des conséquences du retard ou de la mauvaise réalisation lui étant imputables.

Lorsque l’acheteur envisage d’appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d’être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du Titulaire dans ce délai, ou si l’acheteur considère que les observations formulées par le Titulaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n’est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s’appliquent.

L’application des pénalités est sans préjudice de la faculté de l’Acheteur de notifier la résiliation du marché public dans les conditions prévues au présent CCAP. En cas de retard ou de défaillances dans la prestation, le Titulaire encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais dans les conditions au présent CCAP. Dans cette hypothèse, l’intégralité des pénalités versées ou dues par le Titulaire reste définitivement acquise à l’Acheteur.

Les pénalités sont dues sur présentation de facture ou au choix de l’Acheteur, via l’émission de facture d’avoir.

1. **SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de l'exercice de la sous-traitance directe et indirecte sont définies aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique. Conformément à l’article 12.2 du CCAG-FCS, le Titulaire ne peut sous-traiter une partie de l'exécution du marché sans l'autorisation préalable d’IFPEN et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance directe, le Titulaire doit faire accepter le sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions exposées ci-dessous.

Le montant des prestations du sous-traitant doit être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du Titulaire.

Conformément à l'article 3.6.2 du CCAG FCS, IFPEN notifie, après signature, au Titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Conformément à l’article 3.6.2 du CCAG FCS, le Titulaire du marché s'engage à faire connaître à IFPEN le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant et à faire connaître le nom de la personne physique qui le représente pour l’exécution des prestations sous-traitées.

En cas de sous-traitance indirecte, les sous-traitants qui sous-traitent doivent faire accepter leur sous-traitant indirect et faire agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation du sous-traitant direct.

Pour présenter un sous-traitant, direct ou indirect en cours d’exécution du marché le Titulaire utilise le formulaire DC4 joint au Dossier de Consultation des Entreprises, dûment complété. Il doit adresser à l’appui de sa demande :

* Un DC4 par sous-traitant,
* Un DC2 entièrement complété par chaque sous-traitant,
* Les attestations fiscales et sociales de chaque sous-traitant,
* Une attestation d’assurance couvrant la durée totale des prestations
* Une déclaration attestant que le sous-traitant n’est pas placé dans un des cas d’exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code.

Il est précisé que pour toute sous-traitance dont le montant est supérieur au seuil indiqué à l’article R2193-10 du code de la commande publique, le sous-traitant est admis au paiement direct sous réserve qu’il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique.

En cas de non-respect des modalités exposées au présent article et par dérogation à l’article 3.6.3 du CCAG FCS, en cas de sous-traitance occulté avérée, le Titulaire encourt les pénalités définies à l’article 15 du présent CCAP, après une mise en demeure restée infructueuse. L’application d’une pénalité sanctionnant le non-respect de la déclaration de sous-traitance ne prive pas IFPEN de résilier le marché aux torts exclusifs du Titulaire conformément à l’article 41 du CCAG FCS.

1. **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément au chapitre VI du CCAG Fournitures courantes et services, le Titulaire accorde à l’acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d’utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d’utilisation découlant de l’objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

1. **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « RGPD »).

Au titre de cette règlementation :

* **IFPEN** détermine tout ou partie des finalités et des moyens du traitement agissant ainsi en qualité de responsable de traitement.
* le Titulaire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement qualifié ci-dessus, il agit ainsi en qualité de sous-traitant.

Les données utilisées dans le cadre des dossiers sociaux, sont par définition des données personnelles :

* État-civil, coordonnées et composition familiale du Bénéficiaire
* Coordonnées personnelles du Bénéficiaire

Les données utilisées dans le cadre de l’exécution du marché, sont des données professionnelles :

* Nom, prénom, adresse électronique IFPEN, coordonnées téléphoniques des responsables IFPEN en charge suivi des prestations du marché.

La gestion de ces données entre dans le champ de la réglementation RGPD.

Les informations enregistrées sont réservées à l’usage exclusif de(s) Assistant(s) de service social du Titulaire. En dehors même du cadre législatif régissant la protection des données, il est rappelé que tout Assistant de service social est soumis au secret professionnel et est passible de sanction en cas d’infraction, cf. Art. 226-13 du Code Pénal.

Le Titulaire, en sa qualité de sous-traitant, doit présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences des réglementations applicables et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de l’exécution du traitement de Données Personnelles sans l’autorisation préalable et écrite d’IFPEN.

En cas de violation des Données Personnelles, le Titulaire doit notifier cette violation à IFPEN dans les 24 heures après en avoir pris connaissance et lui fournir toutes les informations suffisantes lui permettant de satisfaire à ses obligations de notification de violation des Données Personnelles conformément à la règlementation applicable.

Si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou vers une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’État membre auquel il est soumis, il devra informer IFPEN de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Titulaire s’engage à aider IFPEN à s’acquitter de ses obligations en matière de Données Personnelles.

**Le Titulaire restitue les Données Personnelles sans délai, à la demande d’IFPEN et au plus tard à l’expiration ou à la résiliation du marché pour quelque cause que ce soit et détruit toutes copies existantes.**

Chaque bénéficiaire est informé du traitement informatique de ses données (par une note d’information en cas d’entretien physique et oralement en cas d’entretien téléphonique) et peut le refuser. Chaque bénéficiaire peut faire une demande pour accéder au contenu de son dossier auprès du Titulaire. Pour exercer ce droit, le bénéficiaire doit s’adresser au représentant légal du Titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, avec copie d’une pièce d’identité à l’appui. Le nom, prénom, et les coordonnées du représentant légal du Titulaire sont précisés dans la note d’information en cas d’entretien physique ou oralement en cas d’entretien téléphonique. Les données stockées dans son dossier lui seront adressées par le Titulaire sous format papier dans un délai maximum de 1 mois.

1. **CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE**

## **Confidentialité**

Par dérogation à l’article 5.1 du CCAG, les dispositions des articles 5.1.1 à 5.1.4 du CCAG sont non applicables au présent Marché et sont remplacées par les dispositions suivantes :

1. Pour les besoins du présent article le terme « Informations » désigne tout document, donnée, échantillon, code informatique, dessin, photo, plan, procédé, données expérimentales, résultats d’essai, modèle, formule, prototype, concept, savoir-faire, rapport, invention, schéma, ou en général toutes informations de nature technique, commerciale, financière, administrative, ou de quelque autre nature que ce soit, qu’elles soient écrites, électroniques ou orales, transmises par l’Acheteur au Titulaire, ou dont ce dernier aurait eu connaissance au cours de l’exécution du présent Marché, notamment à l’occasion de visites sur le site de l’Acheteur et ce indépendamment du fait que de telles informations aient été clairement marquées ou identifiées comme « confidentielles ». Les résultats et/ou livrables du Marché sont également des Informations.
2. Le Titulaire s’engage à appliquer et à faire appliquer à son personnel et éventuels sous-traitants, la confidentialité la plus absolue sur les Informations qui pourront lui être communiquées pour les besoins du Marché ou dont il pourra avoir connaissance à l’occasion de l’exécution du Marché ainsi que sur les résultats et livrables de la prestation propre à l’Acheteur.
3. Le Titulaire s’engage à prendre toutes dispositions pour protéger les Informations en vue de la prévention et de la protection contre toute divulgation ou diffusion non autorisée, y compris le vol et l’espionnage.
4. Les Informations pourront être communiquées par le Titulaire aux seuls membres de son personnel et éventuels sous-traitants agréés qui auraient à en connaître pour les besoins du Marché. Lesdites personnes seront informées de la nature confidentielle des Informations et des restrictions d’usage à cet égard. Le Titulaire s’engage à prendre toutes dispositions nécessaires, dans les limites fixées par la loi, pour faire en sorte que ces personnes soient tenues par les mêmes engagements que ceux inscrits dans le Marché, y compris, le cas échéant, au terme de leur contrat de travail ou au titre du contrat de sous-traitance. Le Titulaire se porte fort du respect du présent engagement de confidentialité par ces personnes.

1. Le Titulaire s’engage à ne pas communiquer ou utiliser pour lui-même et/ou pour le compte de tiers, de quelque manière que ce soit, les Informations à une autre fin que l’exécution du Marché et s’engage à ne pas copier ou reproduire, totalement ou partiellement les Informations en dehors des besoins du Marché sans l’accord préalable écrit de l’Acheteur. Il s’oblige à restituer à l’Acheteur ou à détruire, sur simple demande écrite de l’Acheteur, toute Information de l’Acheteur en sa possession.
2. Ces dispositions ne s’appliquent pas aux Informations qui :
3. lors de leur divulgation sont déjà en possession du Titulaire s’il peut apporter la preuve d’une telle possession personnelle antérieure,
4. au moment de leur divulgation font partie du domaine public ou le deviennent ultérieurement sans participation ni faute de la part du Titulaire,
5. sont divulguées par un tiers légalement habilité à procéder à une telle divulgation sans restriction de confidentialité.
6. ont dû être communiquées par l’application d’une décision de justice ou d’un ordre émanant d’une autorité gouvernementale ou administrative. Dans ce cas, la communication des Informations doit être limitée au strict nécessaire. Le Titulaire s’engage à informer l’Acheteur dans les plus brefs délais de toute communication faite à ce titre, et le cas échéant, à mettre tout en œuvre pour respecter les instructions raisonnables de l’Acheteur concernant cette communication. Le Titulaire reste tenu par les obligations de confidentialité contenues dans le Marché concernant les Informations susvisées.

En revanche, toute combinaison d’Informations, sera traitée comme telle et restera soumise aux termes du présent Article, même si certaines Informations prises individuellement relèvent des exceptions précédemment énumérées aux points (i) à (iii). Il en sera de même dans le cas d’Information spécifique qui, au moment de sa divulgation dans le cadre du Marché, est comprise dans des informations générales entrant dans le cadre des exceptions.

1. Les Informations (ainsi que toute reproduction) communiquées par l’Acheteur au Titulairerestent, sous réserve des droits des tiers, la propriété de l’Acheteur.
2. En aucun cas, la divulgation des Informations dans le cadre du Marché ne peut être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Titulaire la concession d’un droit de licence ou une promesse de concession de droit de licence par l’Acheteur, pour toute utilisation, y compris industrielle ou commerciale, de ces Informations.
3. Le Titulaire s’engage à ne pas déposer de titres de propriété industrielle sur des créations utilisant, intégrant ou mettant en œuvres les Informations.
4. Le Titulaire s’interdit toute publication ou communication relative au Marché et ses résultats/livrables sans l’autorisation préalable écrite de l’Acheteur. Toute référence publicitaire par le Titulaire à l’Acheteur sera subordonnée à l’accord préalable écrit de l’Acheteur.
5. Les obligations du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Marché et les **dix (10) ans** qui suivent le terme du Marché, quelle qu’en soit la cause. Il est toutefois entendu entre les parties qu’à l’issue de la période de confidentialité définie ci-avant, les Informations relevant du secret des affaires resteront protégées au titre de la règlementation applicable (loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret d’application n° 2018-1126 du 11 décembre 2018) tant que lesdites Informations ne seront pas tombées dans le domaine public sans faute ou participation du Titulaire.

## **Déontologie**

Le Titulaire s’engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive tant vis-à-vis de ses fournisseurs ou sous-traitants que vis-à-vis de ses donneurs d’ordre.

A ce titre, le Titulaire s’engage à respecter, d’une part, la législation française de lutte contre la corruption ainsi que les législations analogues applicables au Titulaire si tout ou partie de l’Accord est réalisé à l’étranger et, d’autre part, le [Code de conduite anticorruption](https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/sites/ifpen.fr/files/inline-images/IFPEN/VF_Code-de-conduite-anticorruption-IFPEN.pdf) d’IFPEN accessible sur son site.

Pour tout ce qui a trait au présent marché, le Titulaire déclare et garantit, qu’à la date de son entrée en vigueur, il n’a pas et il ne donnera ou proposera de donner, directement ou indirectement, une somme d’argent ou tout autre avantage pécuniaire ou non à qui que ce soit dans le but d’obtenir le présent marché ou d’en faciliter son exécution.

Le Titulaire s’engage, à la première demande de l’Acheteur, à ouvrir ses livres comptables ou tout autre pièce comptable ou documentation liés aux paiements faits ou reçus et aux dépenses réalisées par le Titulaire dans le cadre de la passation ou l’exécution du présent marché pendant sa durée et au moins trois (3) ans à compter de la date d’expiration ou de résiliation du marché à un cabinet d’expertise comptable indépendant. Ce cabinet transmet à l’Acheteur les seules informations relatives à une éventuelle infraction du Titulaire aux obligations de la présente clause.

Dans le cas où cet audit révèlerait que le Titulaire a manqué aux obligations susvisées, le Titulaire s’engage à rembourser à l’Acheteur les frais dudit audit.

En cas de manquement par le Titulaire à une de ses obligations susvisées, l’Acheteur se réserve le droit de mettre fin immédiatement au présent marché sans préavis ni indemnité de toute sorte, sans préjudice de tout dommages et intérêts.

1. **RESILIATION**

Les modalités de résiliation sont celles prévues aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS.

1. **EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

L’Acheteur peut pourvoir à l’exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard soit, en cas de résiliation fautive du marché prononcée aux torts du Titulaire (voir article 20 du CCAP). La décision de résiliation mentionne expressément cette exécution aux frais et risques.

Dans le cas d’une résiliation du marché aux torts du Titulaire, celui-ci n’est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement à l’exécution des prestations réalisées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l’exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

1. **REVERSIBILITE**

Au terme du marché, le Titulaire du présent marché transférera au Titulaire suivant désigné par IFPEN tous les dossiers en version électronique ainsi que les dossiers papier concernant les bénéficiaires, sous contrôle d’IFPEN, de façon à ce que les prestations puissent se poursuivre sans rupture pour IFPEN. Ce transfert se réalisera selon un Plan de réversibilité arrêté conjointement par IFPEN et le Titulaire.

Conformément à l’article 18 du CCAP, le Titulaire du présent marché procède, une fois la réversibilité des dossiers réalisés, à la destruction de toutes les données et/ou fichiers informatisés figurant sur tous supports liés à l’exécution des prestations du marché.

1. **PUBLICITE ET REFERENCES**

Le Titulaire doit solliciter une autorisation écrite pour tout usage du nom de l’Acheteur à titre de référence dans sa documentation commerciale et/ou sur tout moyen de communication électronique.

Tout projet d'article, publicité ou communication portant sur les prestations exécutées pour le compte de l’Acheteur est strictement interdit.

1. **POUVOIR DE SIGNATURE**

Chacune des Parties au présent marché assure et garantit qu’elle a tout pouvoir pour conclure et signer l’Acte d’engagement.

1. **LANGUES**

Le présent marché est rédigé en langue française.

En cas de documents rédigés dans une autre langue et en cas de conflit entre les Parties, seul le marché et les documents contractuels rédigés en langue française sont considérés comme valables sur le plan juridique.

1. **NON VALIDITE PARTIELLE**

Si une ou plusieurs stipulations du présent marché sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Dans ce cas les Parties conviennent de chercher une solution permettant de respecter au mieux l'esprit du présent marché.

1. **TITRES**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

1. **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Préalablement à tout recours contentieux, l’Acheteur et le Titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel portant sur la validité du marché, sur l’interprétation des stipulations ou sur l’exécution de celui-ci, et ce conformément à l’article R2197-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché est soumis à la loi française.

En cas de litige compétence expresse est attribuée au Tribunal compétant du ressort de Rueil-Malmaison (92) nonobstant une pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

Si le Titulaire est étranger, en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Le présent marché exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune indication, aucun document ne peut engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.

1. **LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-FCS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Articles CCAP** | **Articles CCAG-FCS** |
| Ordre de priorité des pièces contractuelles | 3.1 | 4.1 |
| Sous-traitance | 18 | 3.6.3 |
| Clause de réexamen | 14 | 25 et 23 |
| Pénalités | 17 | 14 |
| Confidentialité | 21 | 5.1 |